

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 27 JUIN 2017

L'an **deux mil dix-sept, le vingt sept juin**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LAGARDE ENVAL**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Daniel RINGENBACH.

Etaient présents : M. Daniel RINGENBACH, M. Cyril VIEILLEFOND, Mme Julie MAHET, Mme Angéla SOUFFRON, M. David NICOLAS, M. Yves RIGAL, Mme Martine BARATTE-FIALIP, Mme Patricia COURTOIS, M. Jean-Baptiste VERDIER, M. Olivier BROSSARD.

Etaient absents : Mme Isabelle LAGARDE, M. Pierre TEYSSANDIER, M. Tim TRAINS.

Procuration : Mme Isabelle LAGARDE en faveur de M. Daniel RINGENBACH.

Secrétaire : M. Cyril VIEILLEFOND a été élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-024 : Modification du tableau des emplois

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des avancements de grade, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 novembre 2017

Le Maire propose à l'assemblée :

- **la suppression** d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps non complet soit 18 heures hebdomadaires (18/35ème)

- **la création** d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps *non complet* à raison de 18 heures hebdomadaires (18/35ème).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la suppression et la création d'emplois ainsi proposées.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1er juillet 2017 :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : adjoint administratif territoriaux

Grade : Adjoint administratif territorial principal de première classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget au chapitre 012 et à l'article 6411.

TABLEAU DES EMPLOIS A COMPTER DU 01 juillet 2017

Personnel titulaire à temps complet (35 h)

Secteur technique

1 adjoint technique territorial principal de 1ère classe - catégorie C

Secteur administratif

1 rédacteur territorial - catégorie B

Personnel titulaire à temps non complet

Secteur administratif

1 adjoint administratif principal de 1ère classe - catégorie C - 18/35ème

Secteur social :

2 ATSEM principal de 2ème classe - catégorie C - 30/35ème

Secteur technique :

1 adjoint technique territorial de 1ère classe – catégorie C - 28/35ème

1 adjoint technique territorial de 2ème classe – catégorie C – 21/35ème

1 adjoint technique territorial de 2ème classe – catégorie C - 23/35ème

Secteur animation :

1 adjoint territorial d'animation de 2ème classe –catégorie C – 28/35ème

Personnel non titulaire :

1 adjoint technique territorial contractuel de 2ème classe à durée indéterminée –catégorie C – 14,24/35ème

1 Emploi d'avenir - emploi aidé - agent d'accompagnement scolaire 30/35ème

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-025 : Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité.

Le conseil municipal

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la cantine scolaire,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période 6 mois (maximum 12 mois pendant une même période de 18 mois) allant du 1er septembre 2017 au 28 février 2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de cuisinier à temps non complet de la façon suivante :

SEPTEMBRE 2017	DU 01/09/2017 au 03/09/2017		-
	DU 04/09/2017 au 30/09/2017	16 jours X 7 heures	112
OCTOBRE 2017	DU 01/10/2017 au 21/10/2017	12 jours X 7 heures	84
	DU 22/10/2017 au 31/10/2017	10 heures de ménage car vacances	10
NOVEMBRE 2017	DU 01/11/2017 au 05/11/2017	Vacances	0
	DU 06/11/2017 au 30/11/2017	15 jours X 7 heures	105
DECEMBRE 2017	DU 01/12/2017 au 23/12/2017	13 jours X 7 heures	91
	DU 24/10/2017 au 31/12/2017	10 heures de ménage car vacances	10
JANVIER 2018	DU 01/01/2018 au 07/01/2018	Vacances	0
	DU 08/01/2018 au 31/01/2018	14 jours X 7 heures	98
FEVRIER 2018	DU 01/02/2018 au 09/02/2018	6 Jours X 7 heures	42
	DU 10/02/2018 au 25/02/2018	10 heures de ménage car vacances	10
	DU 26/02/2018 au 28/02/2018	2 Jours X 7 heures	14
		TOTAL	576 H

Il devra justifier du CAP de cuisine

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 352 indice majoré 329 du grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-026 : Recrutement d'un emploi saisonnier.

Le conseil municipal

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de un mois allant du 1er juillet 2017 au 31 juillet 2017 inclus à raison de 28 heures hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 329 majoré 316 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° n°84-53 précitée si les besoins du service le justifient.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-027 : Dénomination des voies communales et numérotation des habitations.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il serait souhaitable d'engager une démarche visant à améliorer l'identification et l'accès à tous les administrés de la commune.

Cette démarche a pour objet de faciliter :

- L'intervention des services d'urgence (services d'incendie et de secours, SAMU, médecins, ambulances...);
- L'intervention des services des eaux, EDF, GDF, opérateurs d'électricité et de gaz;
- Le travail des services de la mairie ;
- Les déplacements à l'intérieur de la commune grâce au GPS ;
- La livraison des entreprises ;
- Le développement de services à la personne ;
- L'accès des facteurs, notamment les remplaçants au domicile des clients ;
- Les taxis...

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de procéder à la dénomination des rues, chemins et voies communales jugées nécessaires
- de procéder à la numérotation des habitations concernées
- d'autoriser le Maire à prendre contact et à signer avec la poste/direction du courrier Limousin une convention
- de donner tout pouvoir au Maire dans l'accomplissement de cette mission.

L'ordre du jour étant épuisé
la séance es levée à 18h45


Le Maire
Ringerbach Daniel